

**BOURSES DES COLLÈGES PRIVÉS 2018 – 2019 :
PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER**

I - Deux pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

- 1 - « Avis d'imposition » 2017 sur les revenus de 2016.** C'est l'avis établi en 2017. Lisible et complet.
2 - Imprimé de procuration, rempli par la famille et l'établissement.

II -En plus des 2 pièces, autres documents à fournir SELON VOTRE SITUATION :

Votre situation particulière ↓	Pièces complémentaires à fournir ↓
Divorcé ou séparé (résidence de l'élève exclusive ou alternée) avant 2017.	- Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 de <u>chacun des membres du ménage recomposé</u> : parent demandeur, et concubin/nouveau conjoint
Concubinage ou Pacs.	- Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 de <u>chacun des deux concubins</u> (même si l'élève n'est pas un enfant commun)
En cas de <u>modification de situation en 2017</u> ayant entraîné une <u>diminution des ressources (2 conditions cumulées)</u> : - décès de l'un des parents - divorce ou séparation - chômage - grave maladie - invalidité - départ en retraite - naissance	- Justificatif : acte de décès, jugement de divorce (ou ordonnance de non conciliation ou convention) précisant la garde de l'enfant, attestation de paiement CAF, attestation du Pôle Emploi indiquant le début de la période d'indemnisation, arrêt de travail ou attestation d'invalidité, attestation de retraite (CNAV,...), acte de naissance. - Deux avis d'imposition du parent demandeur : avis 2018 sur les revenus de 2017 ; avis 2017 sur les revenus de 2016. - En cas de décès : deux avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 en « situation partielle ».
Les modifications de situation en 2018 ayant entraîné une diminution des ressources ne sont pas prises en compte, <u>sauf</u> si : - décès de l'un des parents - divorce ou séparation - changement de résidence exclusive de l'élève	- Justificatif : acte de décès, jugement de divorce, décision de justice rectificative, etc. - Avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 : du parent demandeur ; du nouveau concubin ou conjoint (le cas échéant)
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2016	- Justificatif du changement de résidence de l'enfant - Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Nouvel arrivant en France, depuis 2017	- Justificatifs de revenus dans le pays d'origine en 2016, ou en France en 2017. <u>OU</u> attestation de revenus par un organisme agréé d'accueil. - Justificatif du nombre d'enfants à charge.
Enfant dont vous avez la tutelle ou dont vous êtes le représentant	- Décision de justice désignant le tuteur, ou décision du conseil de famille - Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Enfant faisant l'objet d'une assistance éducative	- Jugement de placement (à la date en vigueur) : la bourse peut être demandée par la personne désignée comme Tiers Digne de Confiance, sauf si elle perçoit une allocation ASE.

Si vous fournissez 2 avis d'imposition, sur 2 ans : joindre **impérativement** une pièce justificative.
Les dossiers incomplets feront l'objet d'un courrier de rejet.